

Canada elle n'aurait pas été considérée comme une maladie industrielle ou professionnelle. Pourtant on a pensé à l'époque qu'à cause du climat et des autres conditions très dangereuses là-bas, la maladie a probablement été causée ou aggravée. Cependant, nous n'avions pas le choix, nous devons refuser les demandes.

E. Russell Hopkins (secrétaire légiste du Sénat): Est-ce prévu à l'amendement?

M. Currie: A l'avenir, ces éventualités seront prévues en vertu de l'amendement. Vous pouvez dire que le cas actuel est en suspens. Comme il arrive parfois au Canada, les gens deviennent parfois malades pendant leur emploi et ne sont pas nettement protégés par les dispositions actuelles; presque invariablement, le gouvernement, grâce à un arrangement exceptionnel ou une disposition spéciale de la loi des subsides, verse une prestation comme si on avait nettement établi qu'il y avait un rapport de cause à effet avec l'emploi de l'individu.

Le président: Autrement dit, il y a une disposition qui permet dans les cas douteux de faire une évaluation.

M. Currie: C'est exact. Une autre question avait trait aux personnes employées par des sociétés à titre de stagiaires. Comme le président l'a indiqué, je crois, cela ne s'applique qu'aux stagiaires d'une société de la Couronne fédérale qui relève de la loi et non aux sociétés privées.

Le président: Qu'est-ce qui se produit si une société privée est engagée pour la Couronne. Aurait-elle alors les avantages?

M. Currie: Je ne crois pas, monsieur. Il faut qu'il s'agisse d'un employé ou d'un stagiaire des ministères fédéraux ou d'une société de la Couronne.

Le sénateur Grosart: Et une cotisation égale sera versée par l'employeur?

M. Currie: Dans le cas qui nous occupe, sénateur Grosart, la contribution totale, s'il y a lieu, est versée par l'employeur. Mais en général, en vertu de la loi sur l'indemnisation des employés de l'État, le ministère ou l'organisme de la Couronne autre que les organismes comme la société Polymer, par exemple, n'ont pas non plus de contributions à verser. Tous ces frais relèvent d'un crédit statutaire au ministère du Travail.

Le sénateur Roebuck: Comment ces amendements prévoient-ils le cas que vous avez mentionné à Delhi, où certaines personnes sont devenues malades à cause du climat ou quelque chose de ce genre?

M. Hopkins: C'est prévu au paragraphe b) à la page 2, sénateur.

Le sénateur Roebuck: Je vous remercie.

Le sénateur Grosart: Monsieur Currie, ai-je bien compris qu'en vertu de la loi sur l'indemnisation des employés de l'État, l'employé ne paie pas de contributions?

M. Currie: C'est exact.

Le sénateur Grosart: C'est une sorte d'avantage marginal?

M. Currie: Oui.

Le sénateur Grosart: Je ne m'y oppose pas; je suis tout à fait en faveur.

M. Currie: Il en va de même dans le secteur privé de l'industrie ici. Cela fait partie du compromis auquel on est arrivés les travailleurs et les employeurs il y a environ 50 ans, quand nous avons introduit au pays les premières mesures législatives visant l'indemnisation des travailleurs. Le travailleur renonce à son droit de poursuivre son employeur en cas de négligence; en retour, il est exempté de toute cotisation.

Le sénateur Grosart: Comment gère-t-on ce fonds. Et y a-t-il un fonds?

M. Currie: Il n'y a pas vraiment de caisse. Nous comptons sur les subventions du Parlement par voie de lois des subsides.

Le sénateur Grosart: Dois-je comprendre que le gouvernement lui-même ne fait pas vraiment de contribution à la caisse? Il paie tout simplement pour une revendication quand elle est établie.

M. Currie: Le gouvernement ne verse pas de contributions à une caisse d'accidents comme le fait la Commission d'indemnisation des travailleurs d'Ontario, du Québec ou de l'Alberta. Il ne verse que les frais.

Le président: Est-ce vrai que le coût s'établit à environ \$50,000 par année?

M. Currie: C'est difficile à évaluer, monsieur le président, mais d'après nos calculs, c'est à peu près dans cet ordre. C'est simplement pour indiquer que ce n'est pas une